

Règlement sur le plagiat
Institut d'études européennes
Adopté le 23 août 2016

Considérant que le plagiat est une faute inacceptable sur les plans juridique, éthique et intellectuel ;

Conscient que tolérer le plagiat porterait atteinte à l'ensemble des corps étudiants, scientifiques et académiques en minant la réputation de l'institution et en mettant en péril le maintien de certaines approches pédagogiques;

Notant que les étudiants sont sensibilisés aux questions d'intégrité intellectuelle et que le site web des Bibliothèques de l'ULB indique clairement comment éviter le plagiat : (www.bib.ulb.ac.be/fr/aide/eviter-le-plagiat/index.html)

Rappelant que le plagiat ne se limite pas à l'emprunt d'un texte dans son intégralité sans emploi des guillemets ou sans mention de la référence bibliographique complète, mais se rapporte également à l'emprunt de données brutes, de texte traduit librement, ou d'idées paraphrasées sans que la référence complète ne soit clairement indiquée ;

Convenant qu'aucune justification, telle que des considérations médicales, l'absence d'antécédents disciplinaires ou le niveau d'étude, ne peut constituer un facteur atténuant.

Prenant note de l'article XI.165 du Code de droit économique, de l'article 66 du *Règlement général des études* du 3 juillet 2006, du *Règlement de discipline relatif aux étudiants* du 5 octobre 1970, et de l'article 54 du *Règlement facultaire relatif à l'organisation des examens* du 9 décembre 2004;

L'institut d'études européennes recommande formellement d'attribuer systématiquement aux étudiants qui commettent une faute de plagiat avérée la note 0 pour l'ensemble du cours en question, **sans possibilité de reprise en seconde session.**

Moi _____, confirme avoir pris connaissance de ce règlement et atteste sur l'honneur ne pas avoir plagié.

Fait à _____

Le _____

Signature de l'étudiant _____